

DEPARTEMENT
<b>SEINE-MARITIME</b>
CANTON
<b>EU</b>
COMMUNE
<b>EU</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/188/AR/5.5

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION A LA CONTROLEUSE DE GESTION

Le Maire de la commune de Eu,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;
- la délibération n°2026/059/DEL/5.5 du 20 mars 2026 portant élection de M. DEVOGELAERE en qualité de Maire de la commune de EU,

Considérant :

- que **Madame Sylvie DELEPINE**, titulaire, exerce les fonctions de **contrôleuse de gestion**,
- qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de la délégation

Madame **Sylvie DELEPINE**, **Contrôleuse de gestion**, est chargée, sous l'autorité de la Directrice générale des services, d'exercer les missions suivantes :

- Élaboration et suivi des outils de pilotage budgétaire et financier
- Analyse des coûts et des performances des services
- Production de tableaux de bord et rapports d'aide à la décision
- Participation à la préparation budgétaire
- Contrôle de l'exécution budgétaire et analyse des écarts
- Conseil aux services en matière de gestion et d'optimisation des ressources

### Article 2 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie DELEPINE** pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les rapports, notes d'analyse et documents de gestion interne
- Les tableaux de bord et documents de suivi budgétaire
- Les courriers techniques relatifs à ses missions
- Les documents préparatoires aux décisions financières

**Sont exclus de la présente délégation :**

- *Les actes réglementaires*
- *Les décisions engageant juridiquement la collectivité*
- *Les actes budgétaires officiels (budget, décisions modificatives, etc.)*

### Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Dans la limite des fonctions exercées par l'agent

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation cesse temporairement de produire ses effets.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260413-2026188AR-AI

S'LO 

**N° 2026/188/AR/5.5**

**Article 4 – Publication et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera :

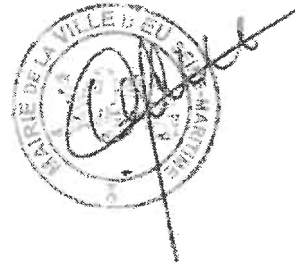
- Notifié à l'intéressée
- Publié / affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5 – Exécution**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le treize avril deux mille vingt-six

**M. Robin DEVOGELAERE**  
**Maire de la Ville d'Eu**



Notifié à l'intéressée le : .....15/04/2026

Mme Sylvie DELEPINE



2/2

